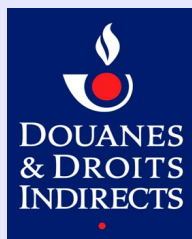




Régulation des jeux d'argent et de hasard en ligne

12 octobre 2010



Direction générale des douanes
et droits indirects

Introduction

Partie 1 – L'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL)

Partie 2 – Le cadre légal

Partie 3 – Les moyens de la DGDDI

Partie 4 – Les relations entre l'ARJEL et la DGDDI

Partie 5 – Les résultats de la DGDDI

La loi du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne **a légalisé** la pratique des jeux en ligne de **manière maîtrisée**.

Elle offre une capacité de contrôler l'activité des sites de jeux par :

- ⇒ **une procédure d'agrément préalable des opérateurs** assorti d'un régime de sanctions ;
- ⇒ **une fiscalité spécifique** perçue par la direction générale des finances publiques ;
- ⇒ **des pouvoirs d'investigations adaptés** ;
- ⇒ **un dispositif répressif** sanctionnant l'offre illégale de jeux en ligne et la publicité pour des sites illégaux.

Qu'est-ce que l'autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) ?

Il s'agit d'une **autorité administrative indépendante** chargée de :

- ⇒ **prévenir les activités frauduleuses ou criminelles et le blanchiment d'argent** sur les sites de jeux en ligne ;
- ⇒ **veiller à l'encadrement du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne** (délivrance des agréments aux opérateurs).

Le dispositif répressif

➤ Deux infractions ont été créées par la loi du 12 mai 2010 :

⇒ l'offre ou la proposition d'une offre en ligne de jeux d'argent et de hasard sans être titulaire d'un agrément de l'ARJEL est puni de 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 90 000 euros, les sanctions étant aggravées en cas d'infraction commise en bande organisée ;

⇒ la publicité en faveur d'un site de jeux illégal et la diffusion au public, aux fins de promotion de sites de jeux en ligne illégaux, des cotes et rapports proposés par ces sites, sont punis d'une amende de 100 000 euros.

➤ Des infractions de toute nature (douanière, fiscale ou de droit commun) peuvent également être constatées.

Des pouvoirs d'investigation particuliers

- ⇒ participation sous un pseudonyme à des échanges sur un site de jeux ou de paris, agréé ou non ;
- ⇒ extraction, acquisition et conservation de données sur les personnes susceptibles d'être les auteurs de telles infractions ;
- ⇒ absence de responsabilité pénale pour les agents des douanes ;
- ⇒ interdiction d'inciter les personnes à commettre une infraction.

Les conditions de mises en œuvre de ces nouveaux pouvoirs par les agents des douanes

- ⇒ nécessité d'une habilitation nominative et individuelle du ministre chargé des douanes ;
- ⇒ une procédure d'habilitation centralisée.

Les moyens de la DGDDI dans la lutte contre les jeux en ligne illégaux

La DGDDI s'est investie depuis plusieurs années dans la recherche de la fraude sur Internet.

La direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières a :

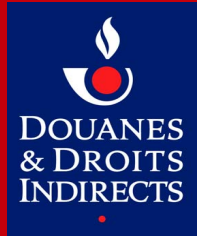
- ⇒ spécialisé un agent au sein du service cellule Cyberdouane et un enquêteur dans la lutte contre l'offre illégale de jeux d'argent et de hasard en ligne ;
- ⇒ mis en place un outil de veille informatique programmé pour la détection de publicité concernant des sites de jeux d'argent sur internet.

Les relations entre la DGDDI et l'ARJEL

- ⇒ la possibilité pour les services douaniers et l'ARJEL de se communiquer spontanément ou sur demande tous les renseignements et documents recueillis dans le cadre de leurs missions respectives ;
- ⇒ l'affectation de deux agents des douanes dans le corps de contrôle de l'ARJEL ;
- ⇒ la définition d'un mode opératoire commun.

Les résultats de la DGDDI

- ⇒ 244 sites sensibles identifiés, dont près de 90 en lien avec la France ;
- ⇒ 17 dénonciations à Parquet de fraudes.



Merci de votre
attention